

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 2 février.

## De la représentation nationale.

II.

Le *National* invoque à l'appui de son système de représentation sémi-proprétaire et sémi-prolétaire l'exemple de ce qui s'est fait jusqu'à présent en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, et il en déduit la conséquence qu'il est impossible de songer à rayer brusquement de nos codes politiques un droit qui partout a été respecté.

Nous accordons en général peu de crédit aux similitudes historiques; tout au plus peuvent-elles être de quelque poids dans le droit international et dans la politique diplomatique, où ce qui a été est souvent un titre pour ce qui doit être. Mais dans les questions de politique économique, les modifications des mœurs, les transformations successives des intérêts, les rapides mouvements des idées, tout change à chaque instant, et le terrain de la discussion, et son but, et les armes des combattans, et leurs forces respectives, et enfin leur droit même; car il faut le dire en un mot et franchement, le droit politique c'est le nombre et l'énergie des intérêts, c'est l'état des forces sociales, c'est la constatation des faits.

Dernièrement, dans une brochure publiée à Lyon, on accusait Voltaire d'être du juste-milieu, parce que Voltaire a écrit qu'il voulait bien d'un gouvernement populaire, mais non pas du *gouvernement de la canaille*. Celui qui dirait cela aujourd'hui, celui qui parlerait de la *canaille*, serait certainement non pas un homme du juste-milieu, mais un aristocrate de mauvais ton. Cependant Voltaire avait raison: de son temps il y avait une canaille qui ne méritait pas d'intervenir dans le gouvernement, qui ne se souciait guère d'y intervenir et qui ne s'y est mêlée en 93 que pour y prendre le plus déplorable rôle. Aujourd'hui il n'y a plus de *canaille*; il y a des prolétaires industriels et intelligents, qui demandent à être placés sur la même ligne que les propriétaires, auxquels ils sont pour la plupart supérieurs par la valeur personnelle et par l'utilité sociale. Quand le juste-milieu nous parle de la *canaille* d'aujourd'hui et nous répète à satiété qu'en novembre on a pillé, à Lyon, au milieu du désordre de la victoire populaire, quelques couverts d'argenterie et deux ou trois mouchoirs de poche, nous répondons qu'il y a maintenant des échappés des bagnes qu'il faut reconduire à Toulon (1). Voilà tout.

Ainsi la succession des temps change rapidement les nécessités constitutionnelles d'une nation, et ce serait s'égarer volontairement que de demander à des faits d'une autre époque les règles d'un droit qui ne peut prendre sa force que dans l'état présent des choses et dans la réserve de modifications nouvelles à mesure que les faits eux-mêmes se transformeront. Que serait-ce si l'on allait emprunter à d'autres peuples, fils d'une autre histoire et soumis à des milliers de circonstances différentes, les élémens d'un droit sans bases et sans application?

Nous ne chercherons pas à prouver que la représentation anglaise, où jusqu'ici la propriété seule a été admise, n'est pas une autorité qu'on puisse invoquer lorsqu'il s'agit de constituer la représentation de la France républicaine; nous serions plutôt embarrassés de trouver une analogie quelconque entre cette vieille ruine féodale vacillante sous les tentatives de réforme, toute imbue de préjugés aristocratiques, dominée par mille influences de convention et par mille forces fictives et l'ardente démocratie qui fonderait le nouveau régime français. Le droit public anglais ne s'appuie sur rien et il serait impossible de découvrir dans les masses populaires qui menacent l'aristocratie, une seule de ces idées philosophiques qui forment la conscience des nations et que le peuple chez nous résume à tout instant avec une hardiesse si profonde et si vive. L'habitude, plutôt que des notions exactes et justes du droit, a seule nationalisé en Angleterre ce respect de la liberté individuelle, de la liberté d'écrire et de la liberté d'association qui nous manque, parce que nos gouvernemens successifs ne nous ont pas donné l'habitude de la liberté. Au-dessous de toutes ces minorités victorieuses qui nous ont dominés tour-à-tour et moralisés peut-être par leurs excès même, s'est peu-à-peu constitué un peuple nouveau, tout bouillant de sympathies généreuses, et pénétré jusques dans ses profondeurs d'une admirable conscience du juste et du vrai.

Un exemple éclaircira ce qu'il peut y avoir d'abstrait dans ce raisonnement:—nous ne sachons pas que le peuple an-

glais ait témoigné pour la sublime cause polonaise, cet ardent intérêt qui a été chez nous si général jusques dans les derniers villages et qui semblait faire de la France tout entière un spectateur attentif du drame sanglant de Varsovie, spectateur frissonnant d'indignation et de pitié quand la Pologne chancelait:—tressaillant d'émotion et d'enthousiasme quand l'aigle blanc se relevait par un effort de courage dans les angoisses de son agonie. Nous ne sachons pas que l'Angleterre se soit couverte d'un deuil immense quand la Pologne est tombée sanglante et morte sous le sabre du czar.—Nous ne connaissons rien non plus dans l'histoire du prolétariat anglais qui ressemble à cet énergique axiome de la politique nouvelle: *Vivre en travaillant ou mourir en combattant!* axiome que les canuts de Lyon proclamèrent au grand étonnement des penseurs qui cherchaient encore la formule du droit social né de la révolution de juillet.

L'Angleterre est bien plus avancée que nous dans la pratique de cette légalité mesquine et étroite qui s'appuie sur des textes comme sur d'invariables droits, et qui n'a de base que le passé; mais sa population est loin de posséder cette philosophie générale sans laquelle tout progrès social n'est qu'une innovation de peu de durée. Notre supériorité date du 18<sup>e</sup> siècle et nous la conserverons long-temps encore, car la raison que les philosophes ont jetée alors dans le monde a pénétré jusques dans les fibres les plus intimes du peuple français.

Nous ignorons si les misères matérielles des grandes populations industrielles de l'Angleterre les pousseront tôt ou tard à quelque invasion violente dans le droit politique. Mais ce qui est évident, c'est qu'aujourd'hui, après la réforme, la représentation anglaise est en rapport assez exact, si non avec l'état des forces, du moins avec l'état des lumières sociales de la Grande-Bretagne.

Chez nous c'est tout le contraire: le droit écrit est fort en arrière de l'intelligence populaire, et ce n'est pas seulement comme *force* que la bourgeoisie propriétaire a perdu sa suprématie sur le prolétariat. C'est bien plus encore comme moralité.

Le prolétariat anglais a eu un représentant officiel dans la législature, M. Hunt; certes c'est un triste échantillon de ce que serait une chambre sortie du suffrage universel. — En France le prolétariat a été jusqu'ici représenté à la chambre par une partie de la presse: nous ne craignons pas d'avancer que sa tribune et ses journaux sont bien au-dessus de la tribune et des journaux des oisifs, sous tous les rapports littéraire, philosophique et scientifique.

Quant à l'argument tiré de la constitution américaine, le *National* lui-même ne paraît pas y tenir beaucoup: et en effet, il serait impossible d'y trouver une part exclusive faite pour la propriété. — Nous ferons d'ailleurs remarquer que la question est tout autre aux Etats-Unis où le prolétariat n'existe pas, et où le travail grâce aux circonstances locales, est d'une bien plus grande valeur que la propriété foncière. Quels que soient les élémens propriétaires qui existent dans l'une et dans l'autre chambre, ils n'y peuvent pas occuper une place plus large comparativement que celle que tient dans le pays le fait même de la propriété.

Nous arrivons au dernier exemple cité par le *National*: la constitution française de l'an III.

Nous reconnaissons avec lui la remarquable perfection de cette constitution qui, comme il le dit fort bien, n'est pas morte par la faute de ses élémens législatifs, mais par la vicieuse organisation d'un pouvoir exécutif divisé entre cinq directeurs irresponsables.

Nous ferons d'abord observer que rien, absolument rien, dans la composition du pouvoir législatif de l'an III, n'indique que la propriété eût été considérée comme un droit politique. Les deux conseils sortaient du même corps électoral, et si le conseil des anciens exigeait des conditions spéciales d'éligibilité, ces conditions n'étaient point un cens plus ou moins élevé. C'étaient l'âge, un domicile de 15 ans sur le territoire français, et des conditions de famille. Tout le reste lui était commun avec l'autre conseil. — A la vérité, les deux conseils sortis indirectement du suffrage universel, étaient immédiatement nommés par des électeurs censitaires. Mais le cens n'était alors présenté, ainsi qu'on le présente encore aujourd'hui, que comme une garantie de capacité.

En second lieu, personne ne se refusera à reconnaître que la question du prolétariat n'était point alors ce qu'elle est aujourd'hui; nous pourrions dire qu'elle n'existait pas dans l'économie politique et ne s'était montré que sous les formes assez déclamatoires de quelques encyclopédistes. Nul ne songeait à ce que nous cherchons aujourd'hui. On sollicitait la pitié pour les pauvres: nous revendiquons les droits de l'intelligence et du travail.

D'ailleurs, si la propriété était alors menacée par quelque péril, ce n'était pas par un danger intérieur. L'état de la propriété venait de recevoir un grand ébranlement par la confiscation des biens du clergé et des émigrés, et ces valeurs immenses disséminées tout-à-coup en des milliers de mains, auraient chassé toute crainte du prolétariat si cette crainte avait pu naître alors. La propriété se regardait comme menacée par l'étranger et par les Bourbons, et ce ne fut pas la faute du Directoire si ses appréhensions ne se réalisèrent pas.

Nous ne trouvons donc rien dans ce qui a existé jusqu'ici chez nous, ni dans ce qui existe encore au dehors, qui puisse être comparé aux nécessités constitutionnelles du prochain régime: jamais les idées sur la représentation populaire n'avaient été si nettes dans les masses, si généralement agitées par la presse et la tribune, si faiblement combattues par les soutiens du privilège. Depuis deux ans cette question a fait un chemin prodigieux, et il faudrait plus qu'un miracle pour en arrêter le développement.

Comment donc, quand le privilège de la propriété n'est plus soutenu par personne, quand ceux-mêmes qui en jouissent esquivent la discussion sur cette matière; quand le combat qui se livre aujourd'hui dans les esprits, et qui doit amener plus tard l'édification d'un autre régime, n'a pas d'autre but au fond que l'anéantissement du privilège de la propriété, comment songer à établir en face des droits nouveaux reconnus, sinon avoués par tout le monde, une représentation spéciale de ce privilège; à préparer de nouvelles luttes pour le triomphe d'un principe qui alors aura vaincu? Ce serait bâtir une ruine, en acceptant volontairement tous les dangers d'un écroulement violent.

Il ne faut pas s'effrayer de faire ce qui n'a jamais été tenté: de proclamer un principe dans toute sa rigueur et de l'appliquer radicalement; car jamais la société n'a été ce qu'elle est, et l'innovation dans le droit écrit est bien forcée quand l'innovation existe dans les faits et dans les idées.

Jusqu'ici nous n'avons pas cherché à prouver que la propriété ne courrait aucun risque à voir rayer de la loi écrite son privilège exclusif. C'est cependant le point principal de la question; car le droit du travail et de l'intelligence n'est nié par personne, et l'on demande seulement des garanties contre des bouleversemens violens, contre une agression trop brusque du principe nouveau contre les droits anciens.

Nous examinerons donc si parce que le privilège politique de la propriété lui aurait été enlevé, sa puissance sociale, et par conséquent son influence politique se trouveraient anéanties; si, en admettant une parfaite égalité de droits entre tous les hommes intelligents, les hommes qui seraient à la fois intelligents et riches ne posséderaient pas une double influence; si, pendant long-temps encore et surtout dans les campagnes, la propriété n'aurait pas une supériorité immense aux élections de toutes sortes sur les hommes pauvres, quels que fussent leurs talens et leur moralité.

Le fait de la propriété est tellement puissant à nos yeux, que nous sommes bien plus préoccupés de la crainte de voir encore long-temps la richesse dominer l'intelligence et le travail, que de l'appréhension qui inspire au *National* le désir d'assurer à la propriété une représentation particulière et protectrice.

Ans. P.

Voici quelques détails sur les affaires de l'Orient fournis par la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Vienne, 21 janvier.

Si l'on veut s'en rapporter à des lettres de commerce, le sultan ferait en ce moment des efforts pour rassembler toutes les troupes disponibles et il se proposerait d'attaquer de nouveau l'armée égyptienne. Mais on assure qu'il règne une grande fermentation en Serbie et en Bosnie depuis que la nouvelle de la défaite du grand-visir y est connue. On assure encore que l'ancien esprit des janissaires fait des progrès alarmans à Andrinople.

Si toutes ces nouvelles sont fondées, le sultan aura de la peine à réunir assez de troupes pour tenter quelque chose contre Ibrahim et sauver sa couronne. Dans ce cas aussi la vie du grand seigneur court des dangers sérieux et il arriverait, suivant toutes les probabilités, à Constantinople, des événemens qui compliqueraient infailliblement la position si critique des affaires de l'Orient. Les suites qu'entraînerait la mort du sultan sont incalculables; il serait difficile aux grandes puissances de l'Europe de maintenir alors intact l'empire des Osmanlis et de ne pas rompre l'équilibre actuel de l'Europe.

Les grandes puissances européennes paraissent du reste avoir pour objet de soutenir jusqu'ici moralement la Porte, sauf à intervenir dans les débats avec Ibrahim-Pacha, dans le cas où sa position dût devenir tout-à-fait désespérée. Ibrahim-Pacha y aura sans doute égard et saura arrêter sa marche dès que les grandes puissances lui auront tracé la ligne qu'elles ne voudront pas voir dépasser.

PARIS, 31 janvier 1833.

(Corresp. particulière du *PRECURSEUR*.)

C'est peut-être la première fois depuis la révolution de

(1) On sait que la moralité populaire fit une prompt justice de ces pillards; plusieurs d'entre eux, par une mesure de salut public dont il faut admirer l'étonnante précision, sans excuser ce qu'elle eut de violent, furent fusillés immédiatement par les ouvriers, et en face même de la maison Aurioi où le pillage avait eu lieu.

juillet que l'extrême gauche a été de l'avis du ministère. Hier, MM. Garnier-Pagès et Humann se sont trouvés d'accord pour repousser la proposition de M. Harlé fils relativement aux marchés en fonds publics.

Il y a encore plusieurs projets de loi pour lesquels il paraît que les opinions des diverses nuances se trouveront mélangées. Mais ce sont des projets de loi d'intérêt matériel; toutes les fois que la question politique reparait, le ministère se hâte d'émettre des opinions qui s'éloignent de toute idée libérale, en sorte que l'opposition se retrouve alors tout entière.

— M. Decazes a eu plusieurs conférences avec M. Bertin de Vaux. Il paraît qu'ils espèrent entrer ensemble au ministère. Au moins est-il bien certain que M. Decazes se donne un mouvement extraordinaire pour arriver au pouvoir.

Il y a quelques personnes à la cour qui prétendent que si M. Decazes ne peut entrer dans le cabinet, il sera nommé ambassadeur à St-Petersbourg à la place du maréchal Maison. On pense que l'ancien ministre de la restauration serait agréable à l'autocrate.

La nouvelle que don Pedro allait revenir à Paris et qu'il était déjà en mer est envisagée de diverses manières par nos politiques.

Les carlistes ne manquent pas de dire qu'il renonce à son expédition; mais il est évident que don Pedro ne quittera pas ainsi son armée au moment où des renforts peuvent lui donner de nouvelles espérances. Cependant on a répandu le bruit que son départ avait été occasionné par les insinuations de la diplomatie anglaise, qui lui aurait fait entrevoir que tout espoir de l'emporter dans la lutte était désormais perdu pour sa cause, et qu'il serait plus facile d'obtenir une retraite honorable pour l'armée une fois que l'empereur ne s'y trouverait plus.

Nous sommes loin d'ajouter foi à de telles nouvelles parce que les dernières lettres que nous avons reçues de Porto nous faisaient envisager la cause constitutionnelle comme gagnant chaque jour de nouveaux partisans dans l'intérieur du pays. D'ailleurs il serait possible que don Pedro vint à Paris afin de continuer quelques négociations avec le cabinet des Tuileries relativement à une intervention anglo-française qu'on lui avait fait entrevoir comme possible, il y a environ deux mois. En outre chaque jour amène de nouveaux outrages commis par le gouvernement miguéliste contre les pavillons français et anglais, et don Pedro espère peut-être pouvoir se servir de cette circonstance pour se procurer une diversion en sa faveur.

— La diplomatie étrangère est dans ce moment fort inquiète des débats qui doivent s'ouvrir prochainement à la chambre des députés sur la question de l'emprunt grec. On a remarqué à ce sujet des conférences entre le chargé d'affaires de Bavière, celui de Russie, le ministre de Prusse et l'ambassadeur d'Angleterre.

D'un autre côté, M. de Broglie a cherché à influencer plusieurs membres de la commission chargée de faire le rapport sur cette affaire, et il est parvenu à réunir la majorité de la commission en faveur du projet; mais cette majorité n'est que de deux voix, ce qui fait présager que si le projet passe à la chambre des députés, ce ne sera qu'après de vifs débats et une courageuse opposition. Nous savons même que M. Mauguin, sur le compte duquel on avait fait courir toutes sortes de bruits calomnieux relativement à la ligne d'opposition qu'il comptait suivre, se dispose à prendre la parole au sujet de l'emprunt grec, et à faire connaître d'une manière positive la ligne de conduite qu'il a adoptée pour les discussions parlementaires.

— Il va paraître un nouveau journal ministériel sous le titre de *l'Estafette*. Ce journal donnera les nouvelles officielles deux heures après le *Moniteur*. Du reste ce ne sera qu'une feuille de compilation dans le genre de *l'Echo Français*. Il nous semble que le moment n'est pas trop bien choisi pour fonder un tel journal, maintenant que tous les journaux de la capitale sont en procès contre *l'Echo Français*, qu'ils accusent de plagiat.

— On dit que les princes italiens ont formé entr'eux une confédération par laquelle ils s'engagent à faire cause commune et à se prêter un appui mutuel en cas de besoin.

— L'ambassadeur d'Angleterre à la cour de Rome, lord Seymour, a présenté, dit-on, au Saint-Père un protocole au sujet des affaires de la Romagne. Mais on prétend que le Saint-Père ne veut adhérer à rien. Il dit que les lois ont été améliorées et que ses états sont maintenant tranquilles. On ajoute qu'à ce propos l'ambassadeur anglais aurait demandé l'occupation par des troupes anglaises de Civita-Vecchia et de Gaëte.

— Depuis l'ouverture de divers états constitutionnels d'Allemagne la censure est moins rigoureuse à l'égard des journaux et gazettes de ce pays.

En Autriche le gouvernement a réussi à inspirer de la méfiance pour la tendance patriotique et le libéralisme qui existait dans le midi de l'Allemagne.

On parle du roi de Bavière et l'on dit qu'il n'est plus aussi ferme dans son système d'absolutisme. Quoique la présence de M. Schenk dans le conseil-d'état n'inspire pas beaucoup de confiance dans la durée de ce changement de

système, la polémique des gazettes ministérielles de Bavière prend un ton d'aigreur qui annonce l'impossibilité de comprimer les organes du libéralisme.

— Nous apprenons que dans le canton de Lucerne, en Suisse, on s'oppose à l'enrôlement pour le service du pape. Un citoyen de ce canton, le capitaine Zell, est poursuivi comme faux enrôleur, et on a donné son signalement.

Le clergé romain cherche dans plusieurs cantons à prendre part aux affaires du pays, mais à Zug, à Soleure et à Cargau, les divers gouvernements se sont opposés avec fermeté à leurs intrigues.

— On prétend que suivant les projets de la Russie relativement à la Turquie, la plupart des provinces du grand seigneur seraient incorporées à l'empire russe. Le cabinet de St-Petersbourg donnerait à la Prusse les provinces polonaises jusqu'à Niemen; l'Autriche aurait la Macédoine et la Bosnie, et la Bavière recevrait les provinces rhénanes.

Un tel plan de partage qui serait de nature à bouleverser l'équilibre européen, nous semble tout-à-fait improbable. un tel projet ne pourrait être mis à exécution sans une vive opposition de la France et de l'Angleterre.

— Les dépêches de M. de Reyneval arrivent presque journellement au ministère. Les dernières que M. de Broglie a reçues sont loin d'être satisfaisantes. Le roi hésite entre les divers partis qui se sont déclarés dans son royaume; cependant M. de Reyneval a déclaré à M. Zéa Bermudez qu'il fallait que le gouvernement espagnol prit désormais une marche décidée, et ne restât pas plus long-temps à flotter incertain au milieu des partis.

On assure que la reine d'Espagne demande que le gouvernement français rapproche des troupes sur les frontières espagnoles, dans le cas où les événements de la péninsule exigeraient une intervention.

— Le bruit de la démission de M. Thiers, si fort accrédité hier, est démenti aujourd'hui, et M. Thiers a fait à la séance acte ministériel. Cependant j'ai lieu de croire que rien n'est plus vrai que ce qu'on a dit sur ses dégoûts du pouvoir. Je sais que depuis deux ou trois jours il n'a donné aucune signature et que le découps de ses dernières journées fait croire à tout ce qui l'entoure à une très-prochaine retraite.

— Au bal royal des Tuileries d'hier, on a remarqué que M. Dupin n'avait eu avec le roi qu'une très-courte conversation; il s'est au contraire longuement entretenu avec M. Barrot.

L'opinion de beaucoup de personnes étant que les changements ministériels dont on parle depuis quelque temps seraient ajournés jusqu'après la session actuelle, et qu'on ne reconstituerait le cabinet que pour la discussion du budget de 1834. On disait cependant que le crédit de M. Decazes gagnait du terrain, et que M. Molé avait aussi reçu l'offre d'un portefeuille; mais on disait en même temps que M. de Talleyrand, arbitre suprême des destins ministériels, avait mis obstacle à ce dernier choix.

— La chambre des pairs a adopté aujourd'hui la loi sur la vente des récoltes pendantes par racines. Elle a reçu en outre communication des ordonnances qui appellent M. le comte Duchâtel et M. le général St-Cyr Nugues à siéger dans son sein.

L'éloge funèbre de M. le comte de Malleville a été lu par M. de Portalis, dans la même séance.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. B. DELESSERT.)  
Fin de la séance du 30 janvier.

M. Garnier-Pagès (Le silence se rétablit) : Messieurs, lorsque je vois un malaise social, je regarde toujours si on ne peut pas le guérir par l'extension de la liberté. Ne serait-il pas possible de remédier aux inconvénients qu'on signale dans les marchés de la bourse en rendant libre la profession d'agent de change ?

L'orateur examine les diverses opérations de la bourse, et reconnaît qu'il est impossible d'atteindre l'agiotage et que la liberté des transactions est utile pour les négociations de rentes. Il démontre quel serait l'inconvénient de proscrire les marchés à terme et d'exiger le dépôt des effets qui seraient ainsi vendus, car il peut arriver qu'un banquier qui aurait acheté des rentes à Amsterdam ou à Londres, pour profiter d'une baisse dans les cours de ces places, ne pourrait les revendre à un cours plus élevé sur la place de Paris, quoiqu'il fût réellement propriétaire de l'inscription qu'il voudrait livrer. Il cite encore plusieurs autres exemples.

Si, ajoute-t-il, l'on songe combien il est difficile de distinguer les marchés réels de ceux qui ne le sont pas, on sera forcé de convenir que l'agiotage est immoral, que l'agiotage est un malheur. C'est un jeu auquel on commence par être dupe, et où l'on finit par être fripon; un jeu où l'on ne se ruine pas seul, mais où l'on ruine ses enfants. Je sais qu'il existe des lois qui le punissent, mais ces lois sont inexécutées; et leur violation perpétuelle et flagrante est aussi une immoralité.

L'orateur signale ici plusieurs manœuvres frauduleuses, à l'aide desquelles les agioteurs qui ne reculent pas devant une friponnerie, peuvent jouer à coup sûr. Passant ensuite à l'examen des privilèges des agents de change, il pense que ces privilèges blessent la liberté et l'égalité. Messieurs, dit-il, la variation du prix des rentes est presque toujours l'effet de l'influence des agents de change. Cette variation, si grande chez nous, est presque nulle en Angleterre. Pourquoi cette différence? C'est qu'à Londres et à Paris, leurs attributions ne sont pas les mêmes. Les agents de change sont en France dans la dépendance d'un syndicat composé de sept membres, qui sont eux-mêmes sous l'influence du gouvernement. Je n'en veux pour exemple que ce qui s'est passé lors de la révolution de juillet : la bourse demeura fermée pendant quelques jours; à la réouverture, le prix de la rente fut fixé par le syndicat à un taux exagéré qui ne put pas se soutenir, et, peu de temps après, survint une baisse effrayante qui ruina beaucoup de monde. En Angleterre, il n'est pas d'influence personnelle qui puisse faire hausser ou baisser la rente aussi considérablement que chez nous.

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur les courtiers de commerce. Dans certaines parties il arrive qu'il n'y en a qu'un ou deux qui exercent;

si l'on n'a pas de confiance en eux, si eux-mêmes sont disposés à favoriser telle ou telle maison de commerce plutôt que telle autre, il en résulte qu'on est forcé de leur merci. Je puis en offrir un exemple pour la vente des savons : il n'existait, il y a quelques temps, qu'un seul courtier qui faisait ainsi à sa volonté la hausse ou la baisse de cette marchandise.

Messieurs, dit en terminant Garnier-Pagès, je suis plus que qui que ce soit ennemi de l'agiotage, mais vous pensez comme moi que le seul moyen d'en atténuer les effets, c'est la régularisation des marchés à terme. Je vote contre la proposition de M. Harlé.

M. Alby monte à la tribune, et cite des paroles de M. Casimir Périer, qui pensait que la législation qui règle les opérations de la bourse devait être modifiée; il insiste pour l'adoption de la proposition.

La discussion générale est fermée.

M. Taillandier : Aux termes du règlement, lorsqu'une proposition d'un membre de la chambre a été discutée, et que la discussion générale est close, M. le président consulte la chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles. La commission a proposé le rejet de la proposition de M. Harlé, il serait donc possible que la chambre, adoptant ses conclusions, ne crût pas devoir pousser le débat plus loin; cependant je ne dois pas lui laisser ignorer que la commission désire que l'article 1<sup>er</sup> soit l'objet d'une discussion spéciale. La minorité de la commission a pensé que l'établissement de la caisse de dépôts proposé par M. Harlé, devait avoir lieu.

M. le président donne lecture de l'article 48 du règlement, et consulte la chambre qui décide qu'elle ne passera pas à la discussion des articles.

M. le président : Je vais donner connaissance à la chambre de l'ordre du jour de demain.

Plusieurs voix : Des rapports de pétitions ! des rapports de pétitions !

M. le président : M. de Fermon, rapporteur, est-il présent? — Il est malade. — M. His? — Il est absent. — M. Larabit?

M. Larabit rend compte, au milieu du bruit, de diverses pétitions sans intérêt. Les conclusions de la commission sont adoptées sans opposition.

La séance est levée à cinq heures.

#### (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 31 janvier.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

A une heure M. le président occupe le fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté en présence d'une douzaine de membres.

M. le président lit à la chambre une lettre de M. Hély d'Oissel fils qui annonce à la chambre la perte qu'il vient de faire en la personne de M. le baron Hély d'Oissel son père, député de la Seine-Inférieure.

M. le président tire au sort la députation qui devra accompagner le convoi.

L'ordre du jour appelle M..... à la tribune pour la lecture d'une proposition; il est absent.

M. le président : On va passer à la discussion du projet de loi sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

La parole est à M. Réalier-Dumas, premier orateur inscrit.

M. Réalier-Dumas : On se plaint avec raison, Messieurs, des frais énormes et de la perte de temps qu'entraîne la législation actuelle sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique; sans doute il est nécessaire de donner des garanties à cet égard à la propriété, mais il ne faut pas que ces garanties mettent des entraves aux développements que demandent de tous côtés le commerce et l'industrie dans le système des routes et des canaux. Jusqu'ici, il faut le dire, les compagnies et le trésor se sont trouvés arrêtés par les exigences déraisonnables des propriétaires. Lorsque le système du gouvernement, qui du reste n'est pas inflexible, entre dans des voies d'amélioration et présente quelque chose d'utile au pays, il est de notre devoir de lui prêter appui, nous lui devons tous les moyens de donner aux idées généreuses qu'il conçoit les développements que réclame la prospérité publique. Il a commencé de grands travaux, aidons-le à les continuer, encourageons-le dans cette marche de progrès : la loi qui le mettra à même de parvenir au but désiré par lui et par nous sera la meilleure que nous puissions voter.

Tout le monde est d'accord qu'il faut au propriétaire dépossédé dans cette loi, une indemnité proportionnée à la perte qu'il éprouve; mais, Messieurs, cette indemnité ne peut-elle être donnée sans les formes multipliées dans lesquelles il faut se perdre, et le temps infini qu'il faut attendre; la propriété et l'intérêt général n'y gagneraient-ils pas tous deux également si l'on pouvait terminer la transaction promptement? Il faut en convenir aussi avec le gouvernement, ces indemnités accordées ne sont pas toujours en rapport avec le dommage éprouvé; qui les accorde? un juge qui ne se déplace pas, et qui de son siège décide une question purement de fait. Les juges font plus qu'ils ne peuvent faire, et sont obligés, pour décider et fixer la véritable valeur des immeubles, pour établir leur jugement, en un mot, de s'en rapporter à celui d'un autre.

Je n'examinerai pas, messieurs, si le rapport des experts est toujours conforme à l'équité, et s'il entre dans leur esprit assez d'élevation pour qu'ils puissent concilier l'intérêt général et l'intérêt privé avec lequel ils sont continuellement en rapport; mais je crois que jusqu'ici il y a abus, et que nous devons savoir gré au gouvernement de vouloir aujourd'hui y remédier.

L'honorable membre entre ensuite dans des considérations générales sur la question.

Il examine les principes posés dans le projet du gouvernement : le premier est que le gouvernement a le droit de s'emparer de toute propriété privée, lorsque l'utilité publique le réclame, cette utilité étant d'ailleurs constatée dans toutes les formes exigées comme garanties de la propriété. Le second est une indemnité juste accordée pour le dommage apporté.

Il examine si le projet présenté par le gouvernement présente les moyens de parvenir à la satisfaction des divers intérêts, à l'application de ces deux principes.

En donnant au gouvernement, dit en terminant l'orateur, la faculté d'ouvrir les routes et les canaux réclamés par les besoins du commerce et de l'industrie, vous servirez les intérêts de tous.

En simplifiant la législation actuelle sur la question d'expropriation dans le cas dont il s'agit, la propriété elle-même vous devra de la reconnaissance; car, sans diminuer les garanties qui lui sont nécessaires, sans contester ses droits à une juste indemnité, elle prendra sa part à la prospérité générale à laquelle elle ne saurait donner un plus puissant essor, qu'en sillonnant le pays de routes et de canaux qui ont été désirés par l'industrie.

Je vote donc pour le projet du gouvernement avec les amendements toutefois qui seront présentés par mes honorables amis.

M. Renouard présente des considérations étendues sur le projet de loi.

Il démontre la nécessité d'une législation qui puisse concilier les deux principes de la propriété et de l'intérêt général.

Personne sans doute, dit-il, ne conteste le droit de propriété. Les doctrines contre la propriété ont vieilli : au milieu du mouvement

général ces doctrines ne sont en progrès ni dans l'opinion, ni dans les discours même des utopistes les plus exagérés.

Ces doctrines n'ont pour elles ni le présent ni l'avenir; mais si le droit de propriété est incontesté, il doit cependant avoir des limites. Le principe d'expropriation une fois admis, il faut l'adopter franchement et dans toutes ses conséquences.

L'esprit d'entreprise et d'association est trop fécond en résultats, l'esprit favorable au développement de l'industrie, pour qu'on ne cherche pas à l'entourer de tous les moyens qui peuvent faciliter son essor. L'orateur examine les divers titres du projet de loi; il pense que les délais accordés pour l'expropriation par le projet du gouvernement, devraient être plutôt restreints qu'étendus, comme ils le sont dans les amendemens de la commission.

M. Renouard termine par la péroraison ordinaire de ses discours, en soutenant que la révolution de juillet a beaucoup fait pour le peuple, et ajoute :

Les esprits sentent enfin que c'est du bien-être matériel que dépend le bonheur du pays; alors, chambres, législateurs, nous devons tous tendre vers ce but; ne demandons pas du progrès aux catastrophes. On a tort quand on accuse de matérialisme politique, ceux qui voient dans les intérêts matériels les élémens du progrès de la civilisation, comme si la morale et l'intelligence humaines ne grandissaient pas en raison du bien-être individuel.

La révolution de juillet nous a donné un gouvernement dont aucune arrière pensée ne contrarie la marche; qui veut sans restriction le bien-être de tous. Nous devons seconder ses efforts, toutes nos méditations doivent tendre vers le même but, je vote pour le projet de loi.

MM. Bernard (de Rennes) et Petit, successivement appelés à la tribune, renoncent à la parole, se réservant de parler lors de la discussion des articles.

M. le ministre du commerce et des travaux publics demande la parole pour une communication du gouvernement.

M. le ministre présente d'abord plusieurs projets de lois tendant à autoriser les départemens de la Creuse, de l'Orne, de Tarn-et-Garonne, de l'Indre et diverses villes à s'imposer extraordinairement.

M. le ministre présente ensuite d'autres projets relatifs à des circonscriptions de communes, et deux projets tendant à accorder des concessions pour l'établissement de deux chemins de fer dans le département de la Loire, l'un d'Andrézieux à Rouane, l'autre de Montbrison à.....

Enfin, M. le ministre présente un dernier projet de loi par lequel le gouvernement demande la faculté d'appliquer aux besoins de l'année 1833 l'excédent de crédit qui lui avait été accordé en 1832 pour les précautions à prendre contre le choléra-morbus.

M. Thiers, en faisant cette communication, a annoncé que les ravages de la maladie avaient presque entièrement cessé dans les départemens qu'elle avait envahis.

La chambre donne acte de ces communications.

M. le président : La liste des orateurs inscrits pour la discussion générale de la loi d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique étant épuisée, la chambre va passer à la discussion des articles.

Cette loi se compose de 70 articles. Déjà 41 amendemens ont été proposés, d'autres sont encore à l'impression. Je ne saurais trop recommander à ceux de nos collègues qui se proposent de faire de nouveaux amendemens de les communiquer à la commission.

Au nombre des amendemens qui ont été déjà présentés et qui s'éloignent plus ou moins du projet du gouvernement, se trouve celui de M. Joussetin, qui a 16 articles; et je dois avertir la chambre que ce n'est pas un amendement mais bien un véritable contre-projet, qu'il est impossible d'identifier ou de coordonner avec le travail du gouvernement et celui de la commission, car il n'y a aucun espoir de corrélation entr'eux; c'est, je le répète, un véritable contre-projet. Si la chambre le veut je vais donc commencer par mettre en discussion l'article 1<sup>er</sup> du gouvernement.

M. Joussetin développe le système de ses amendemens; selon lui aucune expropriation ne doit avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale, qui déclarerait en même temps l'utilité de l'ouvrage proposé et l'expropriation des biens dont la cession est nécessaire pour son exécution.

M. Martin (du Nord) demande la parole sur l'ordre de la délibération; il pense que le projet de M. Joussetin étant la destruction complète du projet du gouvernement et de celui de la commission la chambre doit l'écartier par la question préalable ou par un vote sur la question de priorité.

M. Charamaule demande le renvoi à la commission. (Exclamations aux centres.) Il soutient que l'amendement n'est pas la destruction totale du projet de loi, puisqu'il ne modifie qu'un des titres du projet.

L'orateur examine ensuite le projet du gouvernement, dont l'article 1<sup>er</sup> lui paraît une véritable déception, en déclarant que l'expropriation s'opère par l'autorité de la justice. Il s'attache à démontrer que la faculté d'expropriation étant attribuée à l'administration le rôle de la justice ne sera que secondaire et se bornera à statuer sur des questions de forme.

M. Thiers réfute cette assertion; il pense que le renvoi à la commission ne serait qu'une perte de temps inutile.

M. Martin (du Nord) : Je puis assurer, au nom de la commission, qu'elle n'admettrait pas un projet qui renverse son système. (Bruit.)

M. Joussetin paraît de nouveau à la tribune. L'honorable orateur, revenant sur ce que déjà il a dit à la chambre, insiste pour que ses amendemens soient renvoyés à la commission.

Messieurs, dit-il, après trente-six ans de travaux dans ma carrière à laquelle se rattache essentiellement la loi en discussion, on ne me contestera sans doute pas de pouvoir la comprendre aussi bien et peut-être mieux que qui que ce soit dans la commission. (Hilarité générale.) Mais dans tous les cas, sans rien préjuger sur l'excellence d'aucun système, il me semble utile que tous soient consciencieusement examinés. Cette loi est assez importante pour qu'on ne la vote pas légèrement, et cependant j'ai eu tout lieu de m'étonner, malgré cette importance, que samedi dernier des membres de cette chambre aient demandé la discussion pour lundi dernier. La demande de M. le colonel Lamy, qui insistait pour le renvoi à lundi prochain, me semblait beaucoup plus sage; alors la chambre aurait eu le temps de bien examiner les divers projets ou amendemens, et la commission aussi serait mieux éclairée.

Je persiste donc à demander le renvoi de mes amendemens à cette commission.

M. Ch. Dupin : J'ai tout lieu de m'étonner, après tout le temps qui s'est écoulé depuis le rapport de la commission, et pendant lequel l'honorable M. Joussetin n'a pas daigné lui communiquer ses amendemens, j'ai lieu de m'étonner, dis-je, qu'il vienne aujourd'hui en réclamer le renvoi pardevant elle; que M. Joussetin soit plus capable pour juger la question....

M. Joussetin, se levant : J'ai dit aussi bien.

M. Ch. Dupin, continuant : que M. le commissaire et qu'aucun des membres de la commission. Il ne m'appartient pas de l'examiner; mais je dois m'élever contre tout ce qui pourrait entraver les travaux et les délibérations de la chambre. Jusqu'ici la marche a été régulière, conforme en tout point au règlement; assez de temps a été donné à l'examen de la question. N'allons pas sans utilité retarder encore nos travaux. Je vote contre le renvoi demandé.

Ici une longue et confuse discussion s'engage sur le renvoi à la com-

mission du contre-projet de M. Joussetin et sur la question de priorité à accorder au projet de la commission.

Plusieurs orateurs sont entendus sans que la question soit éclairée.

M. le président, se croisant les bras : Mais nous n'en sortirons pas, la question est toujours la même.

La discussion continue.

NOUVELLES.

— On dit qu'il est sérieusement question du remplacement de M. Gisquet à la préfecture de police.

— La police, dit un journal, était en émoi hier : elle cherchait, ou faisait semblant de chercher le fils de l'ex-roi de Hollande Louis Bonaparte, venu en France pour proclamer empereur Joseph Bonaparte. Il n'y a que la police capable de concevoir de telles idées ou d'y ajouter créance. (Gazette.)

— M. Pagès, député de l'Ardèche, que le mauvais état de sa santé a forcé de suspendre ses fonctions législatives, est arrivé à Toulouse.

— Le conseil-général du Doubs a nommé pour son président M. de Courvoisier, l'ex-garde-des-sceaux sous le ministère Polignac, et M. de Mérey, secrétaire.

— M. Hernoux, maire de Dijon et député de l'opposition, a été nommé président, et M. Rémond, médecin à Semur, secrétaire du conseil-général de la Côte-d'Or.

— Le conseil-général de l'Ain a élu pour président M. Puvis, et pour secrétaire M. Tendret. Plusieurs membres sont absens; trois d'entre eux, membres de la chambre des députés, sont retenus à Paris par les travaux de la session.

— Le conseil-général de la Haute-Garonne a nommé pour son président M. Malaret, et pour secrétaire M. Romiguières.

— MM. D.... et L....., médecins, le premier aux Estinnes, le second à Givry, près de Mons, s'étant querellés, puis provoqués en duel, ont succombé tous les deux dans le combat qui a eu lieu au pistolet. (Echo de la frontière.)

— On écrit de Troyes, 29 janvier : Samedi soir, un jeune homme de dix-sept ans, nommé Bertrand, employé à la filature de Meldançon, ayant laissé par inattention ses habits se prendre dans la machine qui fait aller les métiers, a passé bientôt lui-même dans les engrenages, et l'on l'a rejeté sans vie sur le plancher. Transporté immédiatement à l'hospice, il a été inhumé ce matin avec une pompe vraiment remarquable.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 29 janvier. — Le parlement s'est rassemblé aujourd'hui et a, suivant l'usage, été ouvert par commission. Les lords commissaires étaient le lord chancelier, le comte Grey, le duc de Richmond, le marquis de Lansdown et lord Anklard.

Le lord chancelier a prononcé l'allocution suivante : « S. M. nous a chargés de vous faire connaître qu'aussitôt que les membres des deux chambres auront prêté serment, elle viendra en personne expliquer les motifs qui l'ont engagée à convoquer le parlement actuel, et comme il est nécessaire, messieurs de la chambre des communes, que vous fassiez choix parmi vous d'un président, S. M. désire que vous procédiez immédiatement à cette élection, et que vous soumettiez, jeudi prochain, le candidat choisi par vous à sa royale approbation. »

Aussitôt après l'élection du président, on croit que le parlement s'ajournera à huitaine, afin de donner le temps aux membres retardataires d'arriver.

Quant aux nouvelles étrangères, nous en sommes tout-à-fait dépourvus.

L'attention publique était entièrement tournée vers le nouveau parlement; cependant nous apprenons d'une source qui mérite toute confiance, que la réponse du roi de Hollande est telle qu'elle replace l'affaire de l'Escaut au même point où elle se trouvait avant la fermeture de ce fleuve aux bâtimens de toutes les nations.

VARIÉTÉS.

BÉRANGER.

Chanson, reprends ta couronne !

BÉRANGER.

(La Restauration de 1831.)

Toutes les œuvres ont une préface; et cette préface, c'est l'homme. « MES CHANSONS, C'EST MOI ! » dit Béranger. Jamais il n'y eut de mot plus vrai; Béranger aime, pense, attaque, défend et agit en chantant; en lui la chanson s'est faite homme; il s'est fait chanson; et son ame ainsi jetée dans ses odes a réalisé, sous nos yeux, une sublime météorologie.

Les Trois-Journées mirent en action les chants de Béranger. Paris se leva aux accents de la *Marseillaise*, cette mère féconde de tous nos chants patriotiques; puis il secoua la poussière qui ternissait les nobles couleurs, et sa grande voix convia toutes les nations à former entr'elles la Sainte-Alliance des peuples.

Béranger touchait-il alors à l'accomplissement de ses vœux? ou bien se trouva-t-il convaincu qu'il était impossible de désirer quelque chose au-delà de ce que juillet venait de conquérir? C'est un mystère de son cœur, mystère moins impénétrable qu'il ne le paraît d'abord; car l'imagination, cette folle du logis, révèle indiscrètement les secrets de la maison. Les nobles cœurs habitent un asile de verre, et leur rêves d'avenir laissent plus d'une fois s'exhaler au dehors les émanations de leurs parfums les plus cachés.

La victoire d'un peuple debout sur les ruines d'une royauté caduque et dévote; le premier cri de la liberté renaissante, la première ondulation du drapeau tricolore, le Louvre, l'Hôtel-de-Ville et le trône sur lequel s'asseyaient si gaiement les vainqueurs des Barricades : tous ces tableaux de dimensions gigantesques éblouirent Béranger. N'était-ce point là en effet, comme il le dit dans une de ses chansons, des étincelles capables de mettre le feu à la vieille poudrière?

Et lorsque le chansonnier, contemplant tout ce glorieux travail, put se dire à lui-même : « Mes vers ont commencé cette œuvre de justice, de courage et de triomphe; pendant quinze ans je n'ai cessé, à travers la pauvreté, les accusations, les amendes et la prison, de préparer et d'espérer cette crise immense et salutaire; mes arsenaux sont pleins encore d'armes et de munitions, et mon cœur est rempli de ce feu sacré qu'ils viennent d'allumer. » On comprend à peine quelle joie mêlée de légitime fierté Béranger dut éprouver sous les rayons du soleil de juillet!

Et cependant une idée incertaine, pénible peut-être, se mêla sans doute à ses tressaillemens intimes; car il ne chanta pas.

Le peuple heureux et insouciant comme le bonheur, demandait des chants à tous les échos : la Bastille lui redit la *Marseillaise*; puis il écouta si Béranger ne venait pas à lui, et quand il le vit silencieux, il chanta la *Parisienne*; la victoire est souveraine; elle est peu délicate en fait de louanges et de flatteries. Oh! si Béranger se fût fait entendre, avec quel dégoût le peuple eût rejeté le vieux lambeau d'adulation dont s'affublait la muse prévoyante de M. Casimir Dela-

vigne; avec quels transports d'enthousiasme il eût répété les accents de son chansonnier bien aimé! Mais, peuple affamé n'a pas d'oreilles. On chanta la *Parisienne* : c'est la complainte de juillet.

Dès qu'on partagea les dépouilles, Béranger s'éloigna. Il était descendu dans la rue pour mieux voir; il remonta dans sa retraite pour ne rien entendre. Pendant ce temps, ses amis s'installaient aux grandeurs; car, il faut bien que vous le sachiez, il a presque fait un roi, notre Béranger; c'est le Warwick de notre temps, le faiseur et le défaiseur de rois. On aura bonne grâce après cela à médire de la chanson; elle vaut des batailles.

Un des citoyens que le pouvoir déteste maintenant le plus, et que la France honore le plus, celui dont Béranger a écrit qu'il était le seul homme qui ait su rendre la richesse populaire, M. Laffitte, avait coutume de dire : « On nous reproche d'être les don Quichotte du gouvernement nouveau; Béranger peut alors passer pour notre Sancho Pança, car sa spirituelle Bouhémie ne cesse de nous avertir et de nous montrer la laideur de notre Dulcinée. »

Et les amis de Béranger sont tous, un à un, tombés sous les coups de l'ingratitude; lui chansonnier, comme par devant, il les a accueillis et consolés; son ame prophétique avait dès long-temps disposé cet accueil.

Béranger, toujours confiant et expansif avec eux, se taisait envers le public. Nous n'avons jamais cru à son silence absolu et définitif. Empêchez, si vous le pouvez, Béranger de chanter, et l'arbre de porter ses fruits.

Voué au culte de Manuel, de cet homme de cœur pur, de talent prompt et élevé, de courage rapide et d'inébranlable conscience, Béranger a continué la probité politique de son ami. Il a refusé sans ostentation les places et les pensions; il n'a rien voulu accepter ni de Pierre, ni de Paul, ni de Jacques, ni de Barthe!

Et aujourd'hui il revient à nous avec un livre de chansons nouvelles. Qu'il soit le bien-venu! Enfans, des fleurs, des flambeaux, des coupes, des lyres et des lauriers; car c'est le meilleur de nos amis qui nous visite; c'est fête chez nous tous; c'est fête de la liberté. Demain nous lirons le livre; ce soir, embrassons le chansonnier.

Hélas! nos poètes ne sont pas morts, bien qu'enterrés vivans dans les catacombes de la corruption!

Delavigne est maintenant à la cour; il porte l'habit galonné; il a frappé au visage sa mère, cette liberté de la presse qui l'a enfanté avec tant de douleurs et qui l'a allaité avec tant de peines, lui, chétif et souffreteux.

La reconnaissance est un luth qui résonne dès qu'on le touche; l'ingratitude est un luth sans cordes.

Barthélemy, celui, ô Béranger! qui vous insulte; savez-vous où il est, grand Dieu!.... — Dans l'égoût des fonds secrets!....

Votre vue nous ranime; laissez-nous croire que long-temps encore nous entendrons votre voix, si souple, qu'il lui a suffi d'un soupir pour vibrer dans tous les cœurs français. Et puis, Béranger, jamais nous n'avons eu si grand besoin de vous; nos guerres ont recommencé plus périlleuses et plus nécessaires. Encouragez du geste nos jeunes combattans, cette génération qui vous aime et qui a aussi sa *Némésis*, belle et incorruptible; Béranger, ne les abandonnez pas.

Et si les valets de plume osent toucher à votre grand nom, à force d'honneur et d'affection, la France vous apprendra que vous êtes invulnérable. (Corsaire.)

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 1833.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

La maison Ajac et comp<sup>e</sup> vous prie de vouloir bien insérer dans votre prochain numéro qu'elle vient de créer un nouveau système de métier pour la fabrication des schalls à rosaces sans aucunes pointes ni retour, et qu'elle s'est pourvue d'une demande en brevet d'invention, en date du 24 janvier dernier.

En conséquence, elle prévient MM. les fabricans à qui ce nouveau système pourrait être présenté, qu'elle entend user de tous ses droits contre les imitateurs, à quel titre que ce soit.

Elle espère que la présente, rendue publique par la voie des journaux, lui évitera toute espèce de désagrémens ainsi qu'à ses confrères. AJAC.

EN LOTERIE.

Une copie du Mazeppa de Vernet, même grandeur que l'original, par M. Molinary, réfugié polonais; il y aura deux séries, l'une pair et l'autre impair. Le premier numéro du tirage de Lyon, du 19 janvier, déterminera la série gagnante, et le deuxième le numéro gagnant.

Prix du billet : 5 fr. S'adresser, pour voir le tableau, chez M. Midan, marchand de gravures, rue Lafont, à Lyon.

(1225)

AVIS

AUX PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS.

A vendre, à prix très-moderé. — Bouleaux de toutes dimensions, baillustres propres pour entourage de pièces d'eau, jardin et belvédères, barrières, crosses et autres, le tout fer fin provenant de la démolition du pont St-Vincent.

S'adresser à MM. Belleville et Tarpin, entrepreneurs, rue Tupin.



Paquebots à Vapeur

DU RHONE.

A dater du 5 février 1833, ils reprendront leurs départs :

Mardi, }  
Jedi, } à 6 heures du matin.  
Dimanche, }

PRIX DES PLACES :

Premières. Secondes.  
Avignon, 20 f. 15 f.  
S'adresser quai de Retz, n° 42.

(1233)

ASSURANCE MUTUELLE DE LYON CONTRE L'INCENDIE.

Conformément à l'article 20 des statuts de la compagnie, le conseil-général des sociétaires a tenu son assemblée annuelle le 29 janvier dernier, à 11 heures du matin, dans la salle de la Bourse. Il résulte du rapport détaillé présenté par l'agent-général, et dont l'impression et la distribution ont été ordonnées, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1833 les valeurs assurées s'élevaient à la somme de 64,963,000 fr., le fonds de garantie à 1,011,675 f., et le fonds de réserve provenant des économies faites sur la cotisation annuelle à celle de 43,000 fr. Pendant tout le cours de l'année 1832 la compagnie n'a eu à payer pour sinistres que la somme de 1,766 fr. 59 c.

L'assemblée avant de se séparer a procédé conformément à l'article 21 des statuts au renouvellement de six des membres du bureau administratif, les administrateurs sortant étaient MM. Pavy, Nivière, Charcot, Angineur, Saint-Olive et Henry de Bellevue, tous ont été réélus, à l'exception de M. Nivière, résidant à Paris, qui a été remplacé par M. Devienne (André.)

Quelques satisfaisants que soient les résultats énoncés plus haut, l'administration a pensé ne devoir négliger aucun moyen de progrès, aussi a-t-elle décidé qu'à l'avenir il serait accordé à toute personne qui procurerait des assurances nouvelles, une prime calculée de façon à offrir un véritable avantage au courtier, sans qu'elle puisse devenir

une dépense onéreuse pour la compagnie; en conséquence, MM. les courtiers, architectes, agents d'affaires, ou autres qui seraient dans l'intention de s'occuper de ce genre de négociation, sont priés de passer au bureau de la compagnie, rue Royale, n° 27, au 1<sup>er</sup> de 9 à 4 heures, afin de prendre connaissance des conditions auxquelles ils pourraient traiter.

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 1833.

L'agent-général,  
GIRARDON.

Année 1833.

ALMANACH DE FRANCE.

UN VOLUME DE 224 PAGES (600,000 LETTRES, 44 FIGURES).

Publié à UN MILLION TROIS CENT MILLE Exemplaires par la Société pour l'ÉMANCIPATION INTELLECTUELLE.

PRIX : 50 C. — 5 F. LES 13 EXEMPLAIRES.

Au bureau du Journal des Connaissances utiles, rue de la Préfecture, n° 5. (1215 2)

LIBRAIRIE.

(1234) LIBRAIRIE DE LOUIS BABEUF, On vient de mettre en vente L'ANNUAIRE DES LONGITUDES, POUR 1833.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1234) Par exploit de Blanchard, du premier février mil huit cent trente-trois, enregistré ledit jour par Guillot, demoiselle Elisabeth-Emilie Boucton, épouse du sieur Pierre Amand Poullain, négociant, demeurant ensemble à Lyon, place d'Albon, a formé, tant à son mari qu'au sieur Lafforge, expert en matières contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, syndic provisoire de la faillite dudit sieur Poullain, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué M<sup>e</sup> Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue des Célestins, n° 6. Pour extrait, Lyon, le 2 février 1833. Signé Foudras.

(1230) VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS. Immeubles situés à Lyon et à la Guillotière; appartenant aux frères Bernard et aux sieurs Cusin et Thévenet.

La vente aura lieu, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Lyon, le vingt juillet mil huit cent trente-deux, enregistré le 8 août par Trolliet. Elle est poursuivie à la requête du sieur Jean Baptiste Bernard, propriétaire, demeurant aux Brotteaux, commune de la Guillotière, lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue des Célestins, n° 6.

En présence de sieur Vincent-Louis-Cusin dit Victor, négociant, demeurant à Lyon, rue de l' Arsenal, lequel a pour avoué, M<sup>e</sup> Pierre-Auguste Cabias, demeurant à Lyon, rue St-Jean;

Du sieur Philippe Thevenet, ancien aubergiste, et actuellement charcutier, demeurant à Autun; lequel a pour avoué M<sup>e</sup> Marc-Henri Yvrard, demeurant à Lyon, quai Humbert;

De M<sup>e</sup> Jean Quantin, notaire, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, nommé par le tribunal, pour représenter Etienne Bernard, demeurant à l'île St-Thomas, et présumé absent, lequel a pour avoué M<sup>e</sup> Jean-Benoit Cabaud, demeurant à Lyon, place St-Jean.

Les immeubles à vendre consistent:

1<sup>er</sup> Lot. Une maison, située à Lyon, grande rue Mercière, portant le n° 25;

2<sup>o</sup> Lot. Un terrain à bâtir, situé à la Guillotière, rue de la Croix, ayant comporté autrefois une petite construction qui portait le n° 36, et actuellement vide; il contient 100 mètres 80 centimètres carrés, y compris la moitié du terrain, sur lequel reposent diverses mitoyennetés;

3<sup>o</sup> Lot. Un tènement de fonds, situé à la Guillotière, territoire des Emeraudes ou de Béchevelin, faisant partie d'un ancien domaine de ce nom, et qui se compose de tout ce qui reste dudit domaine, distraction faite de ce qui a été vendu à M. Duchamp et au gouvernement, et se réduit à une superficie de 3 hectares 48 ares.

L'adjudication préparatoire a eu lieu, le vingt-neuf décembre mil huit cent trente-deux, à midi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, séance tenant, palais de justice, place Saint-Jean.

Il n'y a pas eu d'enchérisseur, l'adjudication définitive a été fixée au samedi trente mars mil huit cent trente-trois. Foudras.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser pour les renseignements à MM. Foudras, Cabias, Yvrard et Cabaud, avoués des colicitans, ou au greffe du tribunal, où le cahier des charges est déposé.

(1234) Lundi quatre février mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, bancs, balances, rideaux, carafes, sucrier, quinquets, verres à bière, vin et liqueur, tasses et soucoupes, bouteilles, pièces de vaisselle, poêle, pince, marmite, etc.

(Première publication.)

(1235) Mercredi six février mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, avenue de Grammont, sur le terrain dépendant de la masse, n° 13, appartenant aux hospices, il sera procédé à la vente au comptant: 1<sup>o</sup> d'une échoppe construite en maçonnerie, bois, briques et plâtre: elle forme cave, rez-de-chaussée et premier étage; sont toit est à deux pentes orientale et occidentale, couvert en tuiles creuses et garnie de chenaux en ferblanc; elle est confinée, au couchant, par l'avenue de Grammont; au nord et au levant, par le terrain des hospices.

2<sup>o</sup> Et de divers objets mobiliers, consistant en tables, bancs, tabourets, banque, glace, matelas, garde-paille, couvertures, bois de lit, vaisselle, etc. Le tout saisi.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES OU À L'AMIABLE.

Le 15 février prochain, pardevant M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, et en son étude, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, place des Pères, n° 4, et d'un hangard clos, avec un petit espace de terrain; le tout contigu.

Cette maison consiste en un rez-de-chaussée et un étage, avec cave et grenier.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, chargé de traiter de gré à gré. (1194 3)

(1209) A vendre.—Beau domaine dans le département du Cher, près la Charité-sur-Loire.

Ce domaine, qui est situé dans une jolie position, est composé d'un château construit à la moderne, de bâtiments d'exploitation, de trois granges, de moulins, et présente une superficie totale de 208 hectares en terre, prés, jardins, pâturages et rivières. Il est complanté de 22,000 peupliers en état de rapport.

Le propriétaire offre de prendre ce domaine à ferme pendant vingt-cinq ans au 5 p. 0/0 sur le prix de la vente.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre.

(1222 2) A vendre.—Joli domaine situé près de Valence, composé de maison de maître et d'exploitation, d'une magnanerie magnifique, établie d'après les principes du comte d'Andolo, dans laquelle on peut faire au moins quinze onces de soie, et de vingt-deux hectares environ de fonds en terres, prés et vignes de la meilleure qualité du pays.

S'adresser pour les renseignements à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2; ou à Valence, à M. de Vernon, directeur des postes, n° 49.

(1208 2) A vendre.—Un établissement de bains parfaitement achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Laforest, notaire en cette ville, rue de la Barre, n° 2.

(1217 3) A remettre.—Commerce d'épicerie et droguerie.

S'adresser quai St-Clair, n° 7.

(1203 4) A louer.—Un très-vaste emplacement à Givors, d'environ 400 pieds de façade (connu sous le nom de Château-de-Givors), sur la rive du Rhône, avec grand jardin, salle d'ombrage, terrasse et prise d'eau, de grands magasins voûtés, vastes caves et greniers, des appartements suffisants pour quelque établissement que ce soit, principalement pour une bras-

serie de bière qui manque dans le pays, dont la consommation annuelle est déjà de 15 à 1800 feuilletes, sans y comprendre tous les environs qui auraient intérêt de s'y pourvoir.

Le local, étant sur le chemin de la promenade, serait très-favorable pour la vente au détail.

S'y adresser, à M. Louis Kock père, propriétaire.

(1232) HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE DE LYON.

ADJUDICATION AU RABAIS.

Travaux à faire pour la construction d'un lavoir et d'un rincer dans les jardins de l'hospice.

Cette adjudication aura lieu, sur soumissions cachetées et à la bougie éteinte, le samedi 16 février 1833, à 11 heures du matin.

Les soumissionnaires, avant cette époque, déposeront au secrétariat de l'hospice, et sous une même enveloppe cachetée, deux paquets cachetés séparément; le premier contiendra un certificat de capacité et une promesse valable de cautionnement; le deuxième renfermera la soumission portant le tant pour cent de rabais.

Il sera indiqué sur chaque paquet ce qu'il contiendra.

Toutes ces pièces seront sur papier timbré. Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au secrétariat de l'hospice où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de 8 à 4 heures.

(1224 2) La société d'agents d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp<sup>e</sup>, rue Trois-Maries, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négociants, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées; toutes les démarches inutiles, les sollicitations et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n° 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône,

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1<sup>o</sup> Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

3<sup>o</sup> La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

2<sup>o</sup> La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4<sup>o</sup> L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5<sup>o</sup> La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6<sup>o</sup> L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7<sup>o</sup> L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 5)

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. C. P. 159. (1028 16)

On fait des envois. (Ecrire franco.)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

(1116 4) Le Sirop concentré de Salsepareille est employé avec le plus heureux succès dans le traitement des maladies secrètes récentes et invétérées, les dartres, les gales anciennes, boutons, éruptions, et généralement toutes les maladies où il est nécessaire d'épurer la masse du sang.

Les nombreuses cures obtenues par son emploi prouvent sa grande efficacité et sa supériorité sur les remèdes secrets et les prétendues essences de salsepareille. Se vend toujours chez QUER, pharmacien rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

A Paris, chez M. Hardouin, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42, au coin de celle des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois, n° 16, et dans toutes les principales villes.

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille, Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancienne interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 18)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 21)

GRAND THÉÂTRE.

Spectacle du 3 février. Marguerite d'Anjou, opéra. — Farruck-le-Maure, drame. (On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE LYON.— 2 février 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	102f 60
— fin courant.	102 5
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin.	76f 30
— fin courant.	77f 7 1/2
10 25 30 40 50	

BOURSE DE PARIS.— 30 janvier 1833.

	1 <sup>er</sup> C <sup>rs</sup> .	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	103	103 25	102 85	103
— fin courant.	103	103 25	103	103
EMP. 1831 au compt.	103	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	92	"	"	"
3 p. 0/0 au compt.	76 55	77 25	76 35	77 20
— fin courant.	76 40	77 30	76 30	77 5
ACTIONS DE LA BANQ.	1670	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	88	88 50	87 80	88 50
— fin courant.	88 5	88 90	88 5	88 90
CONT <sup>rs</sup> .	12 1/2	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	85 3/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	59 3/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX	1106 25	"	"	"
C <sup>o</sup> HYPOTHÉCAIRE.	550	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN	55	"	"	"
EMPRUNT BELGE	82	"	"	"

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5. Anselme PETETIN.